



location rapide meubl 

13 rue de Briant - 71800 LA CLAYETTE

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussign s :

Monsieur Bernard GELIN bailleur du studio

et

Mr ou Mme

Domicili   

T l :

D nomm  par la suite, le locataire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Monsieur Bernard GELIN s'engage   mettre   la disposition du locataire 1 studio sis « Les Lys » 13 rue de Briant   LA CLAYETTE.

du au

pour un loyer forfaitaire de payable   terme d'avance

Ce loyer comprend :

- la mise   disposition du studio  quip  du mat riel et mobilier n cessaires au s jour .
- la fourniture du courant  lectrique pour usage domestique, le chauffage et l'eau chaude.
- les prestations : accueil, m nage, renouvellement hebdomadaire du linge de toilette, parure de lit compl te.
- un r seau Internet + t l phone illimit s.
- une t l vision num rique avec d codeur TV Orange
- une imprimante pour le bureau nomade

A la signature du contrat, le locataire aura vers  30% d'arrhes pour la r servation par ch que bancaire libell    l'ordre de Bernard GELIN adresse ci-dessus, ou esp ces. Le solde sera r gl  dans les m mes conditions   l'entr e dans le studio.

Pour ce m me locataire un d p t de garantie d'un montant de sera exig  en m me temps que le premier loyer   la remise des cl s. Tous les ch ques ou esp ces de solde seront remis en main propre   Monsieur Bernard GELIN ou   ses collaborateurs d mument d sign s.

Le locataire s'engage   rendre le studio au d part dans l' tat ou il l'a trouv    l'arriv e..

Un  tat des lieux et inventaire seront r alis s   l'arriv e et au d part. Toute d t rioration, bris ou perte de mat riel et de mobilier donneront lieu   indemnisation ou remplacement.

Fait   LA CLAYETTE le

Le Propri taire :

Le locataire :

(précédé la signature de la mention «lu et approuvé»)